

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2007-1562 du 2 novembre 2007 portant extension à la commune de Rouen (Seine-Maritime) des articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière relatifs à l'éclairage public

NOR : IOCB0763452D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 173-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rouen en date du 20 mai 2005 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu.

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions des articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière sont applicables à la commune de Rouen (Seine-Maritime), en tant qu'elles concernent l'éclairage public.

**Art. 2.** – La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*  
MICHELE ALLIOT-MARIE

Décret du 2 novembre 2007 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret portant reconnaissance d'utilité publique de cette association

NOR : IOCA0767839D

Par décret en date du 2 novembre 2007 :

- est approuvée la délibération de l'assemblée générale du 16 mars 2004 par laquelle l'association reconnue d'utilité publique dite « Association Claude Bernard » a décidé la dissolution de l'association et la dévolution de son actif net à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;
- est abrogé le décret du 11 décembre 1956 portant reconnaissance d'utilité publique de l'association dite « Association Claude Bernard ».

Décret du 2 novembre 2007 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique

NOR : IOCA0756334D

Par décret en date du 2 novembre 2007 :

- est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite « Fondation CéMaVie », dont le siège est à Nantes (Loire-Atlantique) ;
- sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.